



Règlement du Concours de Plaidoirie « L'As de la Plaidoirie »

8e édition 2020

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique au Concours de Plaidoirie organisé par l'association « L'As de la Plaidoirie » au sein de la Faculté de Droit de Toulouse (ci-après « Concours »). Il s'ajoute à celui de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Le Concours est ouvert à tous les étudiants de Licence et de Master de la Faculté de Droit et Science Politique de Toulouse.

Article 2. Généralités

Le Concours a pour objectif de permettre aux étudiants en droit de s'initier à l'exercice particulier qu'est la plaidoirie.

Le Concours comportera en son sein **deux collèges : un collège Licence (L1/L2/L3) et un collège Master (Master1/Master2)**.

Article 3. Inscriptions

La **fiche d'inscription** est à télécharger sur le site de la Faculté de droit de Toulouse : www.tls-droit.ut-capitole.fr (« Vie de la Fac de Droit » puis « As de la Plaidoirie »).

Pour tout renseignement, les membres du bureau de l'association vous répondront à l'adresse suivante : lasdelaplaidoirie@gmail.com ou sur les réseaux sociaux (page Facebook « L'As de la Plaidoirie »).

La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 23 janvier 2020** à 15 heures. Tout dossier devra être **déposé au bureau AR201** auprès de **Madame Véronique IMBERT**.

Tout dossier déposé après la date convenue ne sera pas accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

4. Déroulement du Concours

Le Concours s'organise en **quatre phases**.

La première phase consiste en la lecture de la **lettre de motivation** du candidat par les organisateurs du Concours (*écrire à l'attention des organisateurs de L'As de la Plaidoirie*). Un premier tri sera effectué. La **liste des candidats sélectionnés** pour l'étape suivante sera en ligne sur **Moodle** au sein du groupe « **L'As de la Plaidoirie** » (visible au terme des inscriptions).

La deuxième phase dite de **présélection** se déroulera **les lundi 3, mardi 4 (pour les étudiants inscrits en Licence), mercredi 5 et jeudi 6 février 2020 (pour les étudiants inscrits en Master)** à partir de 17h (*Salle des thèses*). Chaque candidat sera auditionné individuellement sur une question d'éloquence. Le candidat dispose de **sept jours pour préparer son sujet et sa plaidoirie ne devra pas dépasser les dix minutes**. Le **jour et l'heure de passage**, ainsi que les **sujets**, seront **communiqués sur Moodle** au sein du groupe « **L'As de la Plaidoirie** ». Durant cette phase de présélection, **le jury pourra poser des questions au candidat**.

En cas d'impossibilité de présence à l'une de ces dates, l'équipe organisatrice doit être tenue informée au jour de l'inscription. A défaut, aucun changement ne sera possible et le candidat devra se désister.

À l'issue de cette deuxième phase, **huit candidats** (quatre de chaque collège) seront sélectionnés. Les résultats seront connus le **vendredi 7 février 2020** sur Moodle et les réseaux sociaux.

La troisième phase dite **demi-finale** se déroulera le **jeudi 27 février 2020 à partir de 15 heures 30** (*amphithéâtre communiqué ultérieurement*). À la suite d'un tirage au sort, les candidats s'affronteront lors de joutes. Les demi-finalistes bénéficieront de **quinze jours pour préparer leur plaidoirie. La plaidoirie préparée ne devra pas dépasser dix minutes**.

Les candidats s'affronteront en duels, l'un défend la positive, l'autre la négative sur un sujet relevant des droits fondamentaux (tirage au sort effectué au début de l'événement par le président du jury pour déterminer le premier à prendre la parole). Durant cette phase de demi-finale, le jury pourra poser des questions en s'adressant soit à l'un des contradicteurs, soit aux deux. Un **droit de réponse** pourra être accordé par le jury au terme des deux plaidoiries.

Toutes les informations relatives à la demi-finale seront en ligne sur Moodle : heure de passage, composition des joutes, sujets.

À l'issue des joutes, le jury délibèrera et sélectionnera **quatre finalistes, deux finalistes** dans le collège Licence, **deux finalistes** dans le collège Master. Le jury devra également choisir son ou ses « Coups de cœur » qui ne seront connus que le jour de la finale du concours (*nb : les coups de cœur du jury sont des étudiants qui n'ont pas été retenus pour la finale*).

La phase ultime, la **finale** aura lieu le **jeudi 19 mars 2020 à partir de 14 heures 30** (*Amphithéâtre Cujas*). Les finalistes bénéficieront de **quinze jours pour préparer leur plaidoirie**. Sur la base d'un cas pratique (faits réels ou imaginaires), à la suite d'un tirage au sort, l'un des candidats représentera la défense, l'autre l'accusation. Le temps de parole

accordé est de **15 minutes par étudiant** puis **5 minutes pour le droit de réponse**. Les candidats devront, en outre, remettre des **conclusions écrites, trois jours avant l'événement**, qui seront remises aux membres du jury ainsi qu'à la partie adverse.

Toutes les informations seront diffusées sur Moodle : ordre de passage, sujets, composition du jury.

Article 5. Sujets

Présélections : sujet d'éloquence.

*Exemples : Doit-on résister pour prouver qu'on existe ?
Télé réalité, telle est la réalité ?
Les policiers aiment-ils la « Valls » ?*

Demi-finale : contentieux des droits de l'homme.

*Exemples : Le lancer de chat mérite-t-il l'Oscar ?
Peut-on crêcher dans une mairie ?
Marie-Jeanne se joint-elle à nous ?*

Finale : simulacre d'un procès.

Il s'agit d'une simulation de procès en première instance.

Sujets des anciennes éditions disponibles sur le site de la Faculté de droit de Toulouse : www.tls-droit.ut-capitole.fr (« Vie de la Fac de Droit » puis « As de la Plaidoirie »)

Article 6. Composition du Jury

Le jury est composé d'au moins trois membres pour la présélection, pour la demi-finale et pour la finale.

Le jury peut être composé de chargés de travaux dirigés, de maîtres de conférences, de professeurs des Universités et/ou de praticiens (avocats, magistrats). Les anciens finalistes du concours peuvent aussi être membres du jury durant les présélections.

Article 7. Critères d'évaluation

Le Concours repose sur l'art de plaider.

Le jury statuera au regard des critères suivants : éloquence, aisance, aptitude à convaincre son auditoire, maîtrise de la voix et de la gestuelle, compréhension du sujet, justesse de l'argumentation, gestion de l'espace, émotions véhiculées, discours et réponse au sujet posé.

La prestation d'un candidat ayant une parfaite argumentation juridique mais exprimée de façon monotone n'est pas une bonne prestation au sens du concours de plaidoirie.

Si l'exposé des candidats doit être travaillé en amont, il ne doit pas être lu.



Article 8. Bonification

La participation effective au Concours en demi-finale et en finale donne lieu à l'obtention de points de bonification dont le cumul ne peut dépasser le plafond de 3.33% du total des points. Les points sont attribués sous la responsabilité des organisateurs du concours.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Article 9. Interdiction d'inscription au Concours de plaidoirie

Les étudiants finalistes d'une édition précédente ne sont pas habilités à se représenter au Concours. Toute candidature sera refusée.

Article 10. Réclamations

Les membres de chaque jury exercent leur mission de façon indépendante et impartiale.

Aucune réclamation à l'encontre des décisions du jury ne sera recevable.

Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours si des événements le justifient.

Article 10. Droits d'image et d'auteur

Les candidats acceptent que leur plaidoirie, leur enregistrement sonore et/ou vidéo ainsi que leur image puisse faire l'objet d'une communication uniquement à des fins promotionnelles par l'Université Toulouse 1 Capitole, pendant une durée de dix ans.

